



**PREAVIS MUNICIPAL No 4/2021**

**AU CONSEIL GENERAL DE DENENS**

**AUTORISATION GENERALE DE STATUER SUR LES ALIENATIONS ET LES ACQUISITIONS DANS UNE LIMITE DE DEPENSES EXTRA-BUDGETAIRES NE DEPASSANT PAS FR. 50'000, -- PAR CAS**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous demander, pour la législature 2021 – 2026, une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite extra-budgétaire ne dépassant pas **Fr. 50'000, --** par cas, en vertu de l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes, soit l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et de l'article 13, chiffre 5 du règlement du Conseil général.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Bernard Perey



La Secrétaire

Mary-J. Distretti